

DECISION DU PRESIDENT D2022-80

Objet : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Acte II du Pacte pour une logistique métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2022 ayant approuvé l'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Acte II du Pacte pour une logistique métropolitaine

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Acte II du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant qu'au terme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, établie conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres a retenu le groupement INTERFACE TRANSPORT (mandataire) / EGIS CONSEIL comme attributaire du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Acte II du Pacte pour une logistique métropolitaine,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Acte II du Pacte pour une logistique métropolitaine avec le groupement **INTERFACE TRANSPORT (mandataire) / EGIS CONSEIL**, sis 48, rue de la Madeleine – 69007 LYON, à compter de sa date de notification pour une durée initiale de deux ans, reconductible 1 fois deux ans, pour un montant unitaire sur la base de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

21 JUL. 2022

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

